

Liberté Égalité Fraternité

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault (DSDEN 34) Service Départemental Jeunesse Engagement Sport

Montpellier, le 05 mars 2021

Impact des mesures sanitaires sur la pratique sportive dans l'Hérault

Le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a été mis à jour le 05 mars 2021. Vous trouverez la dernière version sur Légifrance sous le lien suivant :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042475143/2021-03-05

1. Situation épidémiologique :

R=1.09 l'épidémie progresse. L'Est de la France est particulièrement touché.

Confinement des week-end : les dérogations sont les mêmes que celles du couvre-feu. 20 départements sont sous surveillance : restrictions particulières (l'Hérault n'en fait pas parti) Les mesures supplémentaires des départements sous surveillance :

- Fermetures des centres commerciaux > 10 000 m2
- Interdiction systématique des rassemblements.
- 2. <u>Les mesures pour les prochaines semaines</u>

Pas d'évolution des mesures sanitaires

- ERP de type X :

Interdiction aux mineurs et aux majeurs. Les publics dérogatoires restent les mêmes (APA, Formations professionnelles, SHN, Sportifs professionnels, Personnes en situation de handicap)

- ERP de type PA:

Accès possible pour les mineurs et les majeurs, interdiction de pratiquer les sports collectifs et les sports de combat. Adaptation des situations pédagogiques. Distance de 2m obligatoire. Port du masque obligatoire pour tous (encadrement y compris) sauf pendant l'effort physique.

3. Précisions importantes

- Mise à jour du fonds de dossier « Crise sanitaire » en pièces jointes :

FAQ sport
Tableau décisions sanitaires
Tableau des déplacements outre-mer

- Compétitions :

Seules les compétitions des sportifs HN et pros sont autorisées.

Pour qu'une compétition soit autorisée, elle doit concerner au maximum 30% de sportifs non listés HN ou non professionnels.

Les compétitions de football amateur sont suspendues jusqu'à la fin de la saison.

- Paintball et Parcours Acrobatiques en Hauteur :

La CIC s 'est positionnée :

« Ces activités sont considérées comme des activités de loisirs. L'accueil du public dans les ERP où elles sont organisées est donc interdit par l'article 42 du décret du 29 octobre 2020, puisque ces activités ne relèvent pas des exceptions prévues au II du même article. Pour mémoire l'article 43 trouve à s'appliquer puisqu'il permet l'ouverture des EAPS uniquement pour les activités autorisées, mentionnées au II de l'article 42.

Il en résulte que les entreprises qui les organisent sont légitimes à demander à bénéficier du fond de solidarité selon les modalités prévues par le décret n°2020-1620 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, sous réserve que toutes les conditions prévues par ce décret soient réunies. »

Décisions fiscales :

Certaines DDFIP acceptent des déductions fiscales pour les cotisations (hors licence) s'il n'y a pas eu de contrepartie pour des activités. La cotisation peut donc être classée sous la forme de don sous conditions. A confirmer avec la DDFIP localement. (Cf. article presse ci-joint)

- Expérimentations pour accueillir du public dans les stades :

Sites pressentis :Montpellier Handball dans l'Hérault Transmission des demandes d'expérimentation au SDJES 34 (guillaume.dechavanne@herault.gouv.fr)

- Randonnées pédestres et randonnées cyclotouristes :

Les randonnées sont possibles avec 2m de distance, port du masque obligatoire sauf pendant l'effort physique et regroupements limités à 6 personnes.

- Piscines:

Question piscine découvrable. Si la toiture peut s'ouvrir dans sa majorité alors la piscine est autorisée à ouvrir. Elle est alors assimilée à un ERP de type PA.

- Application Tous anticovid:

Intégration d'un dispositif avec QR code pour tracing en test.

La pratique sportive pourrait se faire avec Flash QR code à l'entrée. Si contamination une alerte Tous anticovid serait envoyée à tous les pratiquants ayant fréquenté l'EAPS.

A l'étude, possibilité de stockage dans un Wallet d'un test PCR négatif comme justificatif de déplacement quand celui-ci est nécessaire.

- Danse:

L'article 35, 6° du décret n° 2020-1310 modifié prévoit dorénavant que la pratique de la danse n'est plus autorisée en intérieur, au même titre que les autres activités physiques et sportives.

- Centres équestres :

Un concours interne au centre est possible sans qu'il n'y ait de brassage, respect des 2m et port du

masque obligatoire pour tous sauf pendant l'effort.

Épidémie de rhinopneumonie équestre (Myeloencéphalite) suspension jusqu'au 28 mars 2021 des compétitions, des rencontres...

Communiqué FFE: « Afin de maîtriser le développement d'une épidémie de Myeloencéphalite - EHV1 (rhinopneumonie) après le constat de nombreux cas sur des concours en Europe, la FFE et la SHF ont décidé conjointement de suspendre à partir d'aujourd'hui et jusqu'au dimanche 28 mars 2021 inclus, l'ensemble des compétitions équestres nationales et internationales, rassemblements d'équidés et stages qu'elles organisent ou placés sous leur égide. Nous vous informerons régulièrement de l'évolution de la situation épidémiologique. Nous renouvelons notre appel à la vigilance et au respect des bonnes pratiques afin de reprendre au plus vite l'ensemble des activités dans un contexte déjà lourdement perturbé. À l'heure où seuls les rassemblements et compétitions à huis clos professionnel étaient organisés, la vaccination et les rappels vaccinaux contre cette maladie restent recommandés pour les chevaux exposés. »

- FFSA:

Les rallyes automobiles ne sont pas autorisés comme compétitions professionnelles même si l'équipe est professionnelle alors que le pilote ne l'est pas.

- Activités nautiques :

La pratique de la voile est compliquée au regard du respect des 2m de distance.

Le protocole « Education nationale » dit que :

« Les activités physiques et sportives sans port du masque sont autorisées uniquement à l'extérieur dans le strict respect de la distanciation physique. Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont proscrites. »

Dans le cadre scolaire, la pratique de la voile à plusieurs équipiers est possible sans qu'il n'y ait de contacts entre les enfants.

Problématique de la réalisation des attestations d'aisance aquatique comme prérequis pour la pratique des mineurs : ces tests peuvent se dérouler en piscines découvertes, découvrables ou en milieu naturel. Ils doivent être conduits par des personnels diplômés en Activités aquatiques ou en Activités nautiques.